Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 038-213802234-20250408-20250408_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE MAUBEC
38300

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Séance du 8 Avril 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

Date de convocation :
26/03/2025

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :
Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Pouvoirs :
Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Excusés :
Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :
Monsieur Jessy VAUCHEL

20250408 – 08 – RESSOURCES HUMAINES - MANDAT AU CDG38 POUR DIVERS CONTRATS GROUPE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 038-213802234-20250408-20250408_08-DE

2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes (supprimer la/les mentions inutiles):
  1- Les titres restaurant,
  2- La mutuelle santé,
  3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE DONNER** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  1- Les titres restaurant,
  2- La mutuelle santé,
  3- L'assurance statutaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 038-213802234-20250408-20250408_08-DE

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND

MAIRIE DE MALLEVAL
R.F.
38300 (Isère)